

Règlement Intérieur

AMAP de St Aubin de Médoc

1 : Objet

L'objet de l'AMAP de Saint Aubin de Médoc, **le panier des tourterelles**, est de monter un partenariat entre des consommateurs et des producteurs basé sur la livraison de produits définis selon des contrats à commandes payables d'avance.

L'adhérent achète par avance une part de la production au(x) producteur(s) livrée de façon régulière "sous forme de paniers" et pour une durée déterminée ou livrée de façon plus ponctuelle selon les produits.

Ce lien entre l'adhérent et le producteur se traduit par un engagement financier, solidaire et de transparence de part et d'autre.

2 : Jours, horaires et lieux de distribution

Les livraisons auront lieu à la Maison des Associations de Saint Aubin de Médoc, dans une salle mise à disposition par la Mairie **le jeudi de 19h00 à 20h00**.

Lorsque le jour de distribution est un jour férié, la distribution sera déplacée de quelques jours et les adhérents avertis la semaine précédente au plus tard.

À tour de rôle, chaque adhérent au contrat légumes participera de 18h30 à 20h selon le calendrier préétabli au bon déroulement de la distribution au moins deux fois par saison; à savoir, le déchargement et la mise en place des produits, la signature de la feuille d'emargement, la transmission des informations, ainsi que le rangement et éventuellement nettoyage du local après la distribution. En cas d'impossibilité de remplir cet engagement, l'adhérent est tenu de se trouver un remplaçant.

Les adhérents pourront être sollicités pour la distribution des autres produits.

3 : Adhésion

L'adhésion à l'association « le panier des tourterelles » est valable pour une année.

Chaque adhérent doit verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée générale.

Cette cotisation est destinée en premier lieu à couvrir les frais de fonctionnement de l'Association.

4 : Engagements

Chaque adhérent s'engage à participer à la vie de l'association notamment à l'occasion :

- des distributions
- des assemblées générales de l'association,
- d'éventuelles actions chez les producteurs ou au local de distribution.

Chaque adhérent doit fournir une adresse de courriel valide et accepte que ses coordonnées soient diffusées au sein de l'Amap.

Chaque adhérent s'engage à restituer, lorsqu'ils sont réutilisables, le maximum d'emballages utilisés lors des distributions : cagettes, cartons, barquettes, etc ...

L'engagement d'un adhérent avec un producteur, formalisé par contrat, est pris pour la saison relative au producteur.

Le contrat peut être résilié en cas de force majeure ne permettant pas à l'adhérent de respecter le contrat qu'il a signé avec le(s) producteur(s).

Dans ce cas l'adhérent concerné devra trouver, avec l'accord du Conseil Collégial, un remplaçant, faute de quoi, ses paiements d'avance pourront rester acquis au(x) producteur(s).

Les demandes de souscription d'un contrat seront examinées régulièrement en relation avec les possibilités du producteur. Le nombre de souscripteurs à un contrat peut être limité par le coordinateur du produit en accord avec le producteur. Dans ce cas une liste d'attente par producteur peut être établie. Si celle-ci devient trop importante, le coordinateur engagera une discussion avec le producteur pour remédier au problème.

5 : Modalités financières

Le paiement des produits s'effectue par chèque(s) au nom du producteur (voir le contrat d'engagement avec le producteur).

Le règlement de la cotisation annuelle se fait par chèque à l'ordre de l'association « Le panier des Tourterelles ».

6 : Gestion des absences

Chaque adhérent signe lors des distributions une feuille d'émargement, ce qui garantit qu'il a récupéré son produit.

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent doit trouver quelqu'un pour récupérer son produit et doit en informer le coordinateur. Dans ce cas, un mandat signé de l'adhérent pourra être demandé, notamment pour les distributions représentant un montant important.

Tout produit qui n'a pas été récupéré en fin de distribution ne pourra être ni réclamé ni remboursé et sera redistribué.

En cas d'absence répétée sans récupération des produits, le Conseil Collégial pourra discuter avec l'intéressé de son engagement amapien.

7 : Modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil Collégial. Le règlement modifié sera validé lors de l'A.G. suivante.

Validé en Assemblée Générale le 27 mars 2018